

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

AVIS

**APPEL A PROJET RELATIF
A LA CREATION D'UNE PLATEFOME DE
DISPOSITIFS INTEGRES IME-SESSAD SUR LE
TERRITOIRE DE MAYOTTE**

Mamoudzou le 29 juin 2020



I. Objet de l'appel à projet

Les politiques en faveur des personnes en situation de handicap promeuvent l'inclusion sociale, le respect des choix de vie, le soutien à domicile et en milieu ordinaire, et un accès à la prévention et à des soins adaptés.

Mayotte se caractérise par la jeunesse de sa population, ce qui appelle une politique de santé innovante et en mesure de s'adresser à ce public parfois éloigné du système de santé ou de la préoccupation de sa santé. Le territoire de Mayotte a connu l'émergence récente d'un secteur médico-social, et dispose de douze établissements dédiés pour aux enfants et adolescents soit une offre de prise en charge du handicap très insuffisante.

Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, la citoyenneté ainsi que la prise en charge des personnes en situation de handicap constituent des enjeux majeurs des nouveaux dispositifs d'accompagnement.

Le Schéma Régional de Santé (SRS), du Plan Régional de Santé 2 Océan Indien (PRS 2 OI) 2018-2028, souligne que la promotion des parcours de santé recouvre l'exigence de coordination des intervenants selon une continuité et une complémentarité des soins et de la prévention, respectant les attentes des usagers et limitant les ruptures de soins.

L'un des objectifs du SRS est de mettre en application la notion de parcours de santé. En effet, l'organisation de parcours de santé doit permettre d'assurer la continuité des prises en charge et accompagnements, l'accès à une prévention individuelle adaptée, évitant ainsi les ruptures de prise en charge, limitant les pertes de chance, retardant les complications, et favorisation l'autonomie et l'insertion sociale notamment dans le cas de handicap.

Le pilotage de la plateforme des dispositifs intégrés IME-SESSAD s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des usagers en situation de handicap, définie dans le cadre du PRS 2, volet



Mayotte. Le fonctionnement de dispositif intégré a été inscrit dans la loi de « modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016.

Dans la mise en œuvre du PRS 2, l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 6 à 20 ans en situation de handicap, autistes ou souffrant de Trouble du Neuro-Développement (TND), en Institut Médico-Educatif (IME) et en Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD), répondent aux attentes et aux besoins des jeunes.

Afin de faire évoluer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, un volet spécifique a été inscrit dans la stratégie nationale d'évolution de l'offre médico-sociale 2017-2021.

L'enjeu de cet appel à projet repose sur l'évolution de l'offre médico-sociale vers des réponses souples et adaptables aux besoins des personnes et de leurs familles, et ce, dans le cadre d'un accompagnement gradué, de qualité en termes de coordination de soins, de communication et de continuité des apprentissages.

A ce titre, la plateforme de dispositifs intégrés IME-SESSAD-DITEP devra (dans le temps) intégrer et assurer la coordination des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) existants et intervenir en appui aux structures et professionnels pouvant intervenir dans la prise en charge en proximité du lieu de vie de la personne. Cet appui favorisera notamment des parcours sans rupture, l'adaptation de l'accompagnement aux spécificités du handicap, une meilleure connaissance des particularités et besoin des bénéficiaires.

A Mayotte, il existe actuellement deux gestionnaires pour les IME, SESSAD et DITEP :

- Mlézi Maoré gère un IME de 96 places, un SESSAD de 174 places et un dispositif intégré SESSAD ITEP (DITEP) ;
- La Fédération APAJH Mayotte gère un IME de 54 places, dont 18 places autismes ou souffrant de TND, et un SESSAD de 22 places, dont 9 places autistes ou souffrant de TND.

Sont retenus dans la définition des TND :



- les troubles du développement intellectuel ;
- les troubles de la communication (trouble du langage, trouble de la phonation, trouble de la communication sociale et trouble de la fluidité verbale) ;
- les troubles du spectre de l'autisme ;
- les troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité ;
- les troubles neuro-développementaux moteurs (trouble développemental de la coordination, mouvements stéréotypés, tics) ;
- les troubles spécifiques des apprentissages.

II. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90 Route Nationale 1 – BP 410
97600 Mamoudzou

III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidature fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

IV. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : « ...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, pour une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appels à projet ;

2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;

3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ».

Les dossiers seront analysés par le service médico-social de l'ARS Mayotte selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;



2. Vérification de l'éligibilité du projet en regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1) ;
3. Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères de notation présentés en annexe 3.

La commission de sélection d'appel à candidature au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'ARS Mayotte procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.

La décision d'autorisation de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte, sur le site internet de l'ARS Mayotte.

V. Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de l'annexe 3 du présent avis.

VI. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai de 90 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi, soit le **14 octobre avril 2020 à 11h00**.

Chaque candidat devra adresser son dossier soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé sous enveloppe cachetée, en une seule fois et en trois exemplaires. L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

**« AAP PLATEFORME DE DISPOSITIFS INTEGRES IME-SESSAD - Mayotte
2020 ».**

Les dossiers sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, aux adresses ci-après :

Madame la Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90 Route Nationale 1 – BP 410
97600 Mamoudzou



Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées en annexe 2 du présent avis, exigibles par l'article R313-4-3 du CASF, et se présenter sous la formes suivantes :

- deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe) ;
- un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante :
maysoune.idaroussi@ars.sante.fr

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des dossiers s'opèrera courant novembre 2020.

VII. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS Mayotte.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le **7 octobre 2020 à 11h00**, par messagerie à l'adresse suivante : maysoune.idaroussi@ars.sante.fr en précisant en objet :

AAP-Plateforme de dispositifs intégrés IME-SESSAD- Mayotte 2020

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS Mayotte sous forme de foire aux questions.

VIII. Calendrier de la procédure

- date de publication de l'appel à projet : **29 juin 2020**
- date limite de réception ou de dépôt des dossiers : **14 octobre 2020 à 11H**
- date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : **novembre 2020**



- date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats :
décembre 2020
- date prévisionnelle d'ouverture : idéalement juillet 2021

IX. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection de l'appel à candidature requis par les autorités qui délivrent l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte ;
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

26 JUIN 2020

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé de
Mayotte

Stéphanie FRECHET
Secrétaire Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



